## REPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 09-19-11 N° Lyvia : 201901445

Objet : Construction d'un puits perdu dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie chemin du Ravet

## Le Maire de Charbonnières-les-Bains Le Président de la Métropole de Lyon

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire;

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

- VU Le Code de la Route et Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 :
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le P.D.U. de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie :
- VU la demande faite par STPML 50 Avenue M. Mérieux 69280 Sainte Consorce Tél: 06 60 74 97 24 courriel: stpml@stpml.fr

Considérant les travaux programmés par l'entreprise STPML relatif à la construction d'un puits perdu dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie chemin du Ravet;

Qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

## **ARRETENT**

**Article 1**: A l'occasion de ces travaux réalisés par l'entreprise **STPML** se déroulant à partir <u>du 23 septembre 2019 pour une durée calendaire de 5 jours</u>, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés chemin du Ravet comme suit:

- Fermeture à la circulation
- Stationnement interdit dans la zone concernée par les travaux

**Article 2**: la signalisation temporaire ainsi que le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, en coordination avec l'entreprise TP PERRIER effectuant également des travaux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sous sa responsabilité.

**Article 3**: le présent arrêté sera affiché en lieu et place par l'entreprise autorisée à faire cette intervention.

## **Article dernier**

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 18/09/2019 Pour le Maire.

Transa I

A Lyon, le 18/09/2019 Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie Pierre Abadie